

Tremplin pour la transition écologique des PME					
Liste des actions éligibles					
Action	Type	Périmètre	% max d'aide prévisionnelle*	Plafond **	Unité
<b>Mes actions pour la lutte contre le changement climatique</b> (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)***					
Vous organiser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : élaborer une stratégie (démarche ACT® Etapes 1 à 5A)	Diagnostiques et études	Hors entreprises industrielles (Pacte Industrie)	80% (PE) 70% (ME)	15 000	€
Evaluer votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Evaluation ACT®)	Diagnostiques et études			3 000	€
<b>Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant</b>					
Géothermie sur champ de sondes et géostructures énergétiques	Investissement	Ne concerne que les régions suivantes : Bretagne, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine (sauf les Landes et la Haute Vienne), Auvergne Rhône Alpes, Corse, Bourgogne Franche-Comté, PACA (seulement Pays d'Arles), et les Outre-Mer.  (Hors Grand Est, Centre Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire, Ile de France et Haut de France, PACA (sauf Pays d'Arles), Nouvelle-Aquitaine (seulement les Landes et la Haute Vienne) car bénéficiant de Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux (CCRT)).	65% (PE) 55% (ME)	1 000	€/MWh
Géothermie sur échangeurs compacts (corbeilles ou murs géothermiques)	Investissement			880	€/MWh
Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées	Investissement			500	€/MWh
Géocooling	Investissement			260	€/MWh
Pompe à chaleur (PAC) solaire eau/eau (surface capteurs max 25m2)	Investissement			760	€/MWh
Création ou extension d'un réseau de chaleur ou de froid (alimenté à plus de 65% par une nouvelle production d'ENR associée)	Investissement			390	€/mètre linéaire
Chaudière biomasse inférieure à 1200 MWh	Investissement			200 à 420	€/MWh
Solaire thermique (surface capteurs max 25m2)	Investissement			1 000 - 1 260	€/MWh solaire utile suivant zone géographique
<b>Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets</b> (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)***					
Etat des lieux et proposition pour trier les déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre	Diagnostiques et études	Uniquement pour les entreprises dont le volume total de déchets produits est inférieur à 1100 l/semaine	80%	3 000	€
Analyse de process pour la prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière MFCA)	Diagnostiques et études			5 000	€
Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres	Diagnostiques et études			5 000	€
Bilan des matières entrantes et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)	Diagnostiques et études			7 000	€
Broyeur de végétaux	Investissement	Limité à 1 broyeur		5 000	€
Soutien aux réparateurs : aide à l'investissement matériel et logiciels de réparations (hors matériel informatique, logiciels de gestion ou services)	Investissement	Uniquement pour les entreprises de la réparation (hors auto et vélo)		2 500	€
<b>Mes actions liées à l'écoconception et aux labellisations</b> (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)***					
Premiers pas éco-conception	Diagnostiques et études		80% (PE) 70% (ME)	5 000	€
Mise en œuvre Ecolabel Européen Hébergement Touristique	Diagnostiques et études	Exclusivement en zone urbaine (hors Fond Tourisme Durable)		12 000	€
Certification ecolabel européen de produits ou services	Investissement	Secteurs disposant d'un référentiel opérationnel		2 000	€/produit ou service
Accompagnement à la labellisation Numérique responsable	Diagnostiques et études			5 000	€
<b>Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mes serres chauffées maraîchères ou horticoles</b> ***					
Activité ayant ces codes NAF spécifiques : section A (Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche), Division 01 (Culture et production animale, chasse et services annexes), Groupe 01.1 (Cultures non permanentes), 01.2 (Cultures permanentes) ou 01.3 (Reproduction de plantes)					
Ecran thermique (horizontal au-dessus des cultures ou latéral)	Investissement	Opération respectant les conditions d'une des fiches CEE suivantes : - AGRI-EQ-102 (double écran thermique), - AGRI-EQ-104 (écrans thermiques latéraux)	25%  (avec CEE maximum 80%)	3,5	€/m² (d'écran thermique)
Isolation des parois latérales	Investissement	Opération respectant les conditions de la fiche AGRI-EQ-107 (isolation des parois de serre)		2	€/m² (de paroi isolante)
Système de déshumidification avec air extérieur	Investissement	Opération respectant les conditions de la fiche AGRI-TH-119 (système de déshumidification avec air extérieur)		8	€/m² (de serres équipées)
Déshumidificateur thermodynamique pour serres	Investissement	Opération respectant les conditions de la fiche AGRI-TH-117 (déshumidificateur thermodynamique pour serres)		4	€/m² (de serres équipées)
<b>Mes actions liées à la mobilité durable</b> (aide max totale dans cette catégorie = 50 000 €)***					
Des actions liées à la mobilité peuvent être financées sur le périmètre de Plans de Protection de l'Atmosphère spécifiquement en Ile de France, l'agglomération montpelliéraine, en Corse (Grand Ajaccio et Bastia) ainsi qu'en Martinique. Ces actions ont des règles particulières : le montant total de l'aide minimale est fixée à 3000€ au lieu de 5000€.					
Remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule léger neuf électrique ou transformation /retrofit électrique	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique et Corse (Grand Ajaccio et Bastia)	80%  (40% pour les vélos cargos et à assistance électrique)	4 000	€/véhicule
Remplacement d'un véhicule thermique par une fourgonnette neuve électrique	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique, IDF et Corse (Grand Ajaccio et Bastia)		5 000	€/véhicule
Remplacement d'un véhicule thermique par un fourgon neuf électrique	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique et IDF et Corse (Grand Ajaccio et Bastia)		9 000	€/véhicule
Remplacement d'un véhicule thermique par un camion neuf électrique dont le PTAC est inf à 7,5 T	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique, IDF et Corse (Grand Ajaccio et Bastia)		15 000	€/véhicule
Remplacement d'un camion thermique ou BOM thermique par un camion neuf électrique (PTAC inf à 19T) ou une BOM électrique	Investissement	Exclusivement Montpellier et Martinique et Corse (Grand Ajaccio et Bastia)		25 000	€/véhicule
Transformation d'une fourgonnette, d'un fourgon ou d'un camion à motorisation thermique en motorisation électrique (retrofit)	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique, IDF et Corse (Grand Ajaccio et Bastia)		10 000	€/véhicule
Véhicule utilitaire léger frigorifique : achat d'un groupe frigorifique électrique	Investissement	Exclusivement Montpellier et Martinique et Corse (Grand Ajaccio et Bastia)		5 000	€/véhicule
Vélo de service à assistance électrique, pliant ou adapté PMR	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique, et Corse (Grand Ajaccio et Bastia)		1 000	€/vélo
Vélo cargo pour un usage professionnel	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique, IDF et Corse (Grand Ajaccio et Bastia)		1 500	€/vélo
Abris à vélo avec toit	Investissement	Exclusivement Montpellier, Martinique, IDF et Corse (Grand Ajaccio et Bastia)		250	€/vélo abrité
Diagnostic de flottes de véhicules	Investissement	Exclusivement Montpellier et Martinique		20 000	€

Version du 01/01/2024

\* Les aides chaleur/froid et éco conception ont un taux d'aide différents en fonction de la taille de l'entreprise, selon la définition communautaire.

[Voir le guide de l'utilisateur pour la définition des PME.](#)

\*\* l'aide ne dépassera pas les plafonds indiqués pour chaque ligne. Par exemple, j'achète un broyeur de végétaux à 10 000€, l'aide prévisionnelle est de 80% (c'est-à-dire 8000€) avec un plafond maximal à 5000€ d'aide. Si les critères d'éligibilité sont corrects et validés lors de l'instruction, l'aide sera donc de 5000€.

\*\*\* Les aides liées à l'économie circulaire et les déchets, la mobilité et les serres sont sur des règlements de minimis général. Les aides sur chaleur et froid dépendent de l'article 41 du RGEC. Les aides liées à la lutte contre le changement climatique et Ecoconception et labellisation dépendent de l'article 49 du RGEC.